



SEANCE DU 27 MARS 2023

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 27 du mois de mars, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 21 mars 2023, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

Procurations : 7

Votants : 27

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Sophie DIEDERICH, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Carine QUINOT, Maud RIBERA, Juliane VILLACAMPA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX.

Messieurs, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Eric TOUBOUL, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jacques VERDIER.

Date d'affichage :

21 mars 2023

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents non excusés : Ø

Pouvoirs :

Madame Quitterie HILDEBERT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Coline COUREAU a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Madame Bernadette MAYLIE a donné procuration à Madame Carine QUINOT

Monsieur Jeremie ELAN a donné procuration à Madame Juliane VILLACAMPA

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Secrétaire de séance : Alexandre d'INCAU

Objet : Approbation du budget primitif 2023 du budget principal

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu l'approbation du compte administratif 2022 et l'affectation des résultats de fonctionnement 2022, lors de cette même séance du Conseil municipal ;

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la séance du conseil municipal en date du 6 février 2023 ;

Vu la présentation des nouvelles propositions pour le budget 2023 à la commission des finances en date du 20 mars 2023 ;



CONSIDERANT la présentation du projet de budget primitif 2023 du budget principal au conseil municipal par section et par chapitre ;

CONSIDERANT la proposition de voter le budget primitif 2023 du budget principal par chapitre ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire sur la présentation du budget primitif 2023 du budget principal équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

- **11 704 200 €** en section de fonctionnement
- **20 810 700 €** en section d'investissement

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 voix contre (Madame Marie-Astrid ALLAIRE, Madame Sylvie CAILLAUX, Madame Adeline MOINDROT, Monsieur Lionel CAMBLANNE, Monsieur Christophe RAILLARD, Monsieur Jacques VERDIER).

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2023 du budget principal selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Chapitre	Pour rappel RAR 2022	Nouvelles propositions 2023	TOTAL BP 2023
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		11 704 200,00 €	11 704 200,00 €
011 - CHARGES A CARACTERE GENERALE	0,00 €	2 100 000,00 €	2 100 000,00 €
012- CHARGES DE PERSONNEL	0,00 €	4 150 000,00 €	4 150 000,00 €
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00 €	58 000,00 €	58 000,00 €
022 - DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	119 565,00 €	119 565,00 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	3 184 885,00 €	3 184 885,00 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRASNFTERT ENTRE SECTIONS	0,00 €	970 000,00 €	970 000,00 €
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00 €	1 005 578,00 €	1 005 578,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	0,00 €	88 172,00 €	88 172,00 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	26 500,00 €	26 500,00 €
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	11 704 200,00 €	11 704 200,00 €
002 - RESULTAT DE FONTIONNEMENT REPORTE	0,00 €	2 137 434,40 €	2 137 434,40 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRASNFTERT ENTRE SECTIONS	0,00 €	48 032,60 €	48 032,60 €
70 - PRODUITS DE SERVICES ET DOMAINES	0,00 €	521 830,00 €	521 830,00 €
73 - IMPOTS ET TAXES	0,00 €	6 026 836,00 €	6 026 836,00 €
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	0,00 €	1 444 061,00 €	1 444 061,00 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €	1 526 000,00 €	1 526 000,00 €
76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00 €	6,00 €	6,00 €



DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 095 573,94 €	17 715 126,06 €	20 810 700,00 €
020 - DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	458 991,46 €	458 991,46 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	0,00 €	48 032,60 €	48 032,60 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	237 000,00 €	237 000,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00 €	407 453,00 €	407 453,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	55 313,50 €	354 000,00 €	409 313,50 €
204 - SUBVENTIONS EQUIPEMENTS VERSES	464 916,22 €	2 627 000,00 €	3 091 916,22 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	358 908,06 €	1 542 910,00 €	1 901 818,06 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2 216 436,16 €	10 029 739,00 €	12 246 175,16 €
26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DE	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	604 565,50 €	20 206 134,50 €	20 810 700,00 €
001 - SOLDE D'INVESTISSEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00 €	3 072 195,60 €	3 072 195,60 €
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMEN	0,00 €	3 184 885,00 €	3 184 885,00 €
024 - PRODUITS DE CESSION	0,00 €	6 894 000,00 €	6 894 000,00 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €	970 000,00 €	970 000,00 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	237 000,00 €	237 000,00 €
10 - DOTATIONS ,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €	5 717 053,90 €	5 717 053,90 €
13 - SUBVENTIONS EQUIPEMENTS	604 565,50 €	131 000,00 €	735 565,50 €

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance,

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS**